



**Rédaction :** Omar Kaboré, Alexis Kaboré, René Emmenegger (AFAUDEB), Marion Tréboux (IRAM) ;  
**Contributions a la Capitalisation :** Clémentine Laratte (UICN), Ezra Ricci (ADAP) ; **Photos :** Archive AFAUDEB ;  
**Dessins :** Gabriel Morin (DELPHICOM) ; **Graphiques :** Gabriel Morin, (DELPHICOM), René Emmenegger (AFAUDEB) ; **Mise en page :** René Emmenegger (AFAUDEB), IMPACT MARKETING; **Impression :** IMPACT MARKETING ; **Copyright** © AFAUDEB 2015



**AFAUDEB** Association faune et Développement au Burkina

Récépissé n°: 2008-050328/MATD/SG/DGLPAP/DORSOC

BP : 133 fadaŋ'Gourma Burkina Faso Tel.: (+226) 24 77 10 11 / 25 36 54 15 (Ouagadougou)

E-mail : [info@afaudeb.org](mailto:info@afaudeb.org) Web : [www.afaudeb.org](http://www.afaudeb.org)



# Les ZOVIC - Mise en place et acquis



## Retours d'expérience de l'AFAUDEB dans l'accompagnement des Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique

Avec le soutien de



AOÛT 2015

# Sommaire

---

Introduction	3
Contexte	4
Qu'est-ce qu'une ZOVIC ?	5
Processus de création d'une ZOVIC étape par étape	8
La Gestion d'une ZOVIC	13
Les acquis des ZOVIC accompagnées par AFAUDEB	18
Quelles leçons tirer de l'expérience AFAUDEB en matière de ZOVIC ?	22
Conclusion et Appel	26
Remerciements	27

## Acronymes et abréviations

---

ADAP	Association pour le Développement des Aires Protégées
AFAUDEB	Association Faune et Développement au Burkina
AP	Aire Protégée
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales (loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004)
CVD	Conseil Villageois de Développement
ONG	Organisation Non Gouvernemental
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FCFA	Franc CFA (BCEAO) : 1 Euro = 656 FCFA
GVGF	Groupement Villageois de Gestion de Faune
GV-PFNL	Groupement Villageois de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PONASI	Complexe écologique du Parc National de Pô - Ranch de Gibier de Nazinga - Forêt classée de la Sissili)
PV	Procès Verbal
TC-AO (Projet)	Gestion des Territoires de Conservation en Afrique de l'Ouest
UICN	Union International pour la Conservation de la Nature
WAP	Continuum transfrontalier de parcs W-Arly-Pendjari
ZOVIC	Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique

# Introduction

La présente brochure est le fruit d'une capitalisation sur plus de 10 ans d'expérience de l'AFAUDEB dans l'accompagnement des villages riverains des aires protégées étatiques au Burkina Faso dans le processus de création, de gestion et d'exploitation des aires protégées communautaires.

Partant du constat de la faible implication des populations dans la gestion des parcs nationaux et des réserves naturelles associées, l'ONG suisse ADAP a initié en 2004 un projet dans le village de Boumoana, Commune de Fada N'Gourma, Région de l'Est du Burkina. Ce projet a abouti à la création d'une ZOVIC, une Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique, par les villageois. Cette aire protégée appartient aux villages qui l'entourent et qui la gèrent eux-mêmes.

La fondation de l'Association Faune et Développement au Burkina en 2008 par l'équipe du projet et des représentants des villages bénéficiaires s'est accompagnée d'un élargissement de la zone d'action à l'ensemble de la périphérie de la partie burkinabè du continuum transfrontalier de parcs dénommé WAP (parcs W-Arly-Pendjari). Depuis 2014, l'AFAUDEB poursuit son expérience autour de l'autre grand continuum écologique du Burkina, le complexe PONASI (Parc National de Pô-Ranch de Gibier de Nazinga-Forêt classée de la Sissili) dans la partie sud du pays. Au fil des années, plusieurs partenaires financiers et techniques ont accompagné l'AFAUDEB dans la réussite de son programme. La présente capitalisation concerne principalement l'expérience faite dans la région de l'Est.

Convaincue que la conservation de la nature et le développement local sont des objectifs indissociables, l'AFAUDEB observe une approche



**Assemblée Villageoise de NAGBANLI - Commune rurale de Tansarga (2015)**

intégrée. Au travers d'un processus de renforcement des compétences organisationnelles, techniques et juridiques, l'AFAUDEB soutient les structures villageoises afin qu'elles tiennent leur place dans la gouvernance des aires protégées. L'axe central de cet appui concerne la constitution d'un réseau d'aires protégées communautaires (ZOVIC) autour des aires protégées nationales.

La capitalisation porte spécifiquement sur ce volet de l'expérience de l'AFAUDEB. Elle bénéficie du soutien technique et financier de l'ADAP, initiatrice et partenaire du processus depuis le début, et de l'UICN à travers son projet Gestion des Territoires de Conservation en Afrique de l'Ouest (TC-AO), co-financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Le concours technique du bureau IRAM a été d'une grande importance dans la réussite de cet exercice nouveau pour l'AFAUDEB. Merci à tous !

L'AFAUDEB souhaite que ce résultat de la capitalisation soit source d'information et d'inspiration pour tous les acteurs de la conservation des ressources naturelles.

# Contexte

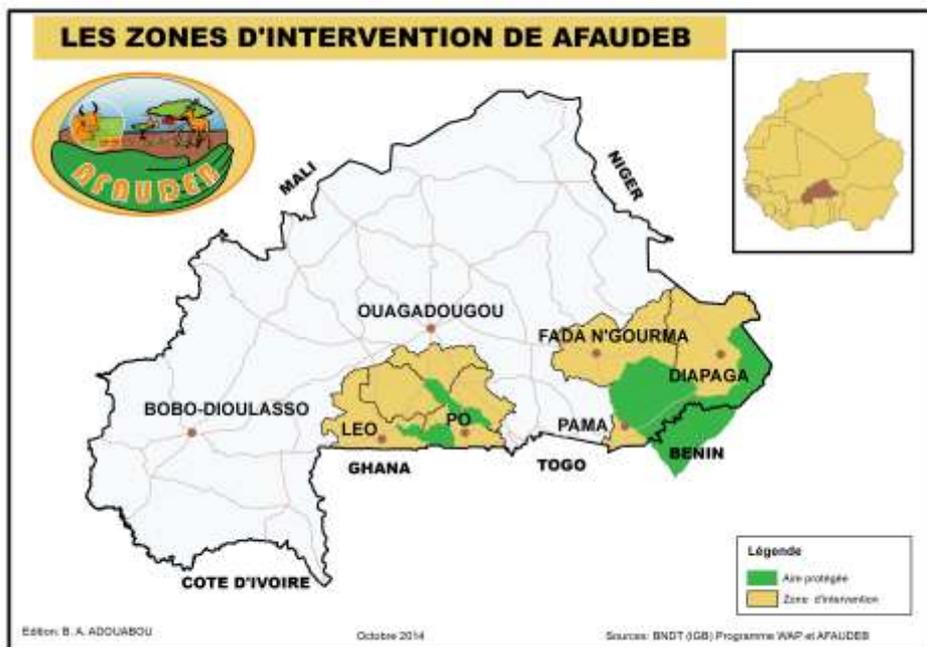
Les notions d'utilisation durable des ressources naturelles, de participation et d'équité dans les aires protégées sont au cœur du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 fixé dans les objectifs d'Aïchi en 2010 lors du sommet de la Convention sur la biodiversité.

En Afrique de l'Ouest et au Burkina Faso en particulier, la conservation fait face à différents défis : la croissance démographique avec l'essentiel de la population vivant de l'agriculture et de l'élevage, mais dépendante aussi des ressources de la brousse pour sa sécurité alimentaire, conduit à une forte pression foncière qui grignote progressivement les réserves naturelles.

La région de l'Est se caractérise par la présence de plusieurs aires classées (parcs nationaux de l'Arly et du W, réserves de chasse) avec pour mode d'administration dominant, la gouvernance étatique et la gouvernance privée. La participation des communautés riveraines et des collectivités décentralisées est très faible.



Francolin dans un ZOVIC (2013)



communautés demeure le défi majeur.

En termes socio-économiques, les populations rurales restent dépendantes des ressources naturelles pour leurs moyens d'existence : élevage, cueillette, chasse, bois de chauffe, bois d'œuvre, etc.

L'introduction du principe de la gestion tripartite, Etat-populations-privés date du début des années 1990. Des réserves de faune nationales ont été amodiées à des opérateurs de tourisme privés et les populations ont été encouragées à délimiter, dans leurs terroirs, des ZOVIC et à élire des comités chargés de leur gestion.

L'avènement de la décentralisation en 2006 a permis une reconnaissance institutionnelle des initiatives communautaires par les communes et une articulation de ces initiatives à une échelle plus large en tenant compte aussi des attentes des populations en matière de développement.

Les conflits homme/faune persistent et requièrent, la recherche de mécanismes à même de résorber l'ampleur du problème de la destruction des cultures et du bétail par les animaux sauvages. Il importe également d'offrir aux populations des ressources alimentaires et financières alternatives à la mise en culture et l'exploitation classique des espaces dédiés à la conservation. Parmi ces espaces, le cas des ZOVIC est original.

# Qu'est-ce qu'une ZOVIC ?

## Cadre légal et juridique

Selon le Code Forestier du Burkina (Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011), une ZOVIC est :

« Une zone villageoise d'intérêt cynégétique (ZOVIC) est une partie du terroir d'une communauté de base, affectée par elle à l'exploitation des ressources cynégétiques. Sa création est proposée par un procès-verbal de réunion de l'organe villageois compétent et confirmée par arrêté de l'autorité locale compétente. » (Article 103).

« La gestion des zones villageoises d'intérêt cynégétique peut être assurée par des associations ou groupements villageois ou toute autre structure juridique dotée de la personnalité morale... » (Article 104).

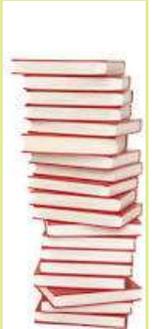
« Les activités autorisées dans les zones villageoises d'intérêt cynégétique sont déterminées par la communauté de base avec l'assistance des services techniques locaux chargés de la faune » (Article 105).

« Les redevances et les taxes collectées dans le cadre de la gestion des refuges locaux et des zones villageoises d'intérêt cynégétique sont réparties entre les budgets locaux et les organisations villageoises de gestion de la faune » (Article 106).

## Les textes et lois régissant les ZOVIC

La gestion décentralisée des ressources naturelles et des ZOVIC au Burkina Faso repose sur un certain nombre de textes et lois qui sont :

- ⇒ la loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales;
- ⇒ La loi n° 006/206/ADP du 7 janvier 2007, portant code forestier modifié le 5 avril 2011;
- ⇒ La loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 Décret n°2007-032/PRES/PM/MATD, portant organisation, composition et fonctionnement des Conseils Villageois de Développement (CVD)
- ⇒ le Décret n° 2008-312/PRES/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 portant conditions de création et de gestion des ZOVIC au Burkina Faso;
- ⇒ La loi n°014 /96/ADP du 23 mai 1996, portant réorganisation agraire et foncière.



On peut retenir de ces textes que trois principes guident la création d'une ZOVIC : **1) la participation des communautés** de base à la protection et à la valorisation des ressources fauniques nationales, **2) la gestion des aires de protection fauniques dans l'intérêt des communautés de base et des collectivités territoriales**, **3) la valorisation des ressources fauniques pour l'amélioration des conditions de vie des populations.**

Dès leur avènement en 2006, les communes sont parties prenantes à part entière de la création et de la gestion des ZOVIC. Ce sont elles qui assurent aux ZOVIC leur légalité par l'adoption d'arrêtés municipaux. Ce rôle est appelé à se renforcer à la faveur du transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités en matière de gestion des ressources naturelles.



Panneau indiquant une ZOVIC et les activités interdites

# Les acteurs autour d'une ZOVIC

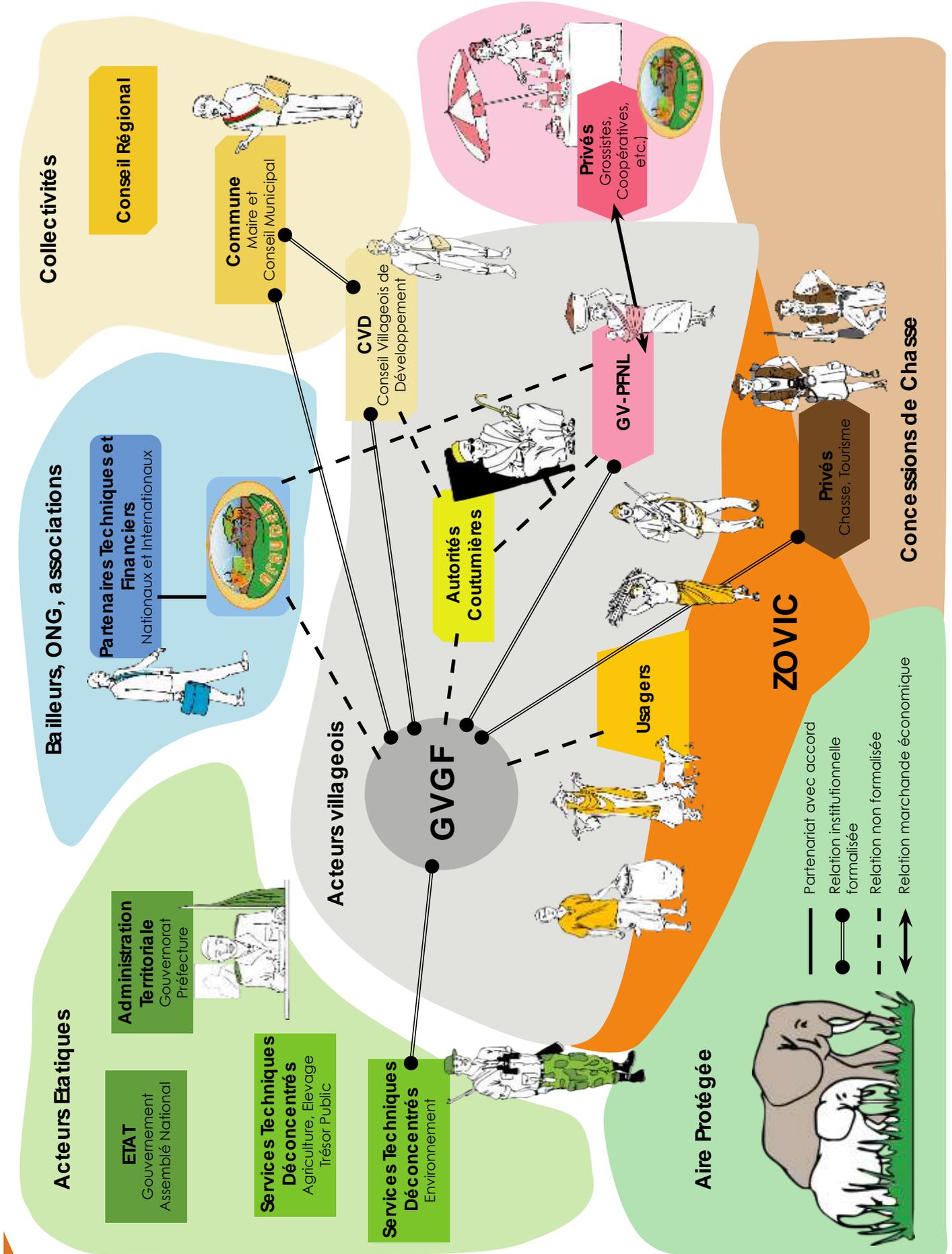


Schéma des acteurs autour de la création et gestion d'une ZOVIC

## Le GVGF – l'acteur central de la gouvernance à base communautaire des AP et des ZOVIC

Le GVGF - Groupement Villageois de Gestion de Faune - est une organisation villageoise dont la mission est de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et plus particulièrement de la faune du terroir villageois. En tant que structures impliquées dans la gestion de la faune, les GVGF sont créés uniquement par les villages riverains des aires de faune protégées nationales. Un GVGF est dirigé par un bureau de cinq à six membres et représente l'ensemble du village pour lequel il est constitué. Tout habitant du village est, de fait, membre du GVGF. S'il n'y a pas de ZOVIC sans GVGF, il y a des GVGF sans ZOVIC. La mise en place d'un GVGF n'est pas forcément liée à l'existence ou la création d'une ZOVIC. En effet, le rôle des GVGF va au-delà de la gestion des ZOVIC et recouvre toute question relative à la faune. Il n'est pas créé pour la gestion spécifique

d'une ZOVIC, mais de la faune du terroir villageois et des réserves de faune, plus spécifiquement la représentation de la communauté auprès des acteurs intéressés par la faune tels que les concessionnaires privés et l'administration forestière. Cependant, faire du GVGF l'acteur central de la gouvernance à base communautaire des AP et des ZOVIC constitue en soi un défi pour l'AFAUDEB, car le statut et les compétences que cela requiert ne leur sont pas toujours reconnus.



Réunion du GVGF de Djori, commune de Mafiacoli, avec des agents de l'AFAUDEB en présence du chef coutumier

### CGF, CVGF ou GVGF ? Un contexte de flou juridique

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de 2004, tend à affirmer la primauté de la commune sur le village dans la gestion des ZOVIC tandis que le Code forestier (2011) accorde la primauté aux communautés.

Dans le CGCT, la structure villageoise chargée de la gestion d'une ZOVIC doit être un « comité villageois de gestion de la faune » (CVGF) mis en place et agissant sous l'autorité de la commune par l'entremise du Conseil Villageois de Développement (CVD). Selon le Code forestier, « la gestion d'une ZOVIC peut être assurée par un groupement », donc une organisation autonome. Certains acteurs, notamment de l'administration forestière, préfèrent les termes « CVGF » ou « CGF » (Comité de Gestion de la Faune). Quant aux populations elles-mêmes, elles emploient le plus souvent et par habitude le vocable « comité » mais préfère nettement les possibilités que leur offre le statut de groupement.

Face à une telle situation, l'AFAUDEB n'a pas eu de choix que d'opter pour l'application, parmi les textes en vigueur, ceux qui lui semblent les plus favorables à l'atteinte de son objectif essentiel : l'avènement d'une gouvernance à base communautaire des AP. L'option prise par l'AFAUDEB lui a permis d'être en phase avec les aspirations des communautés à la base.

En tant que groupements, les GVGF disposent de la personnalité juridique et morale. C'est un atout majeur qui leur permet d'agir auprès de l'administration, de contrôler la ZOVIC, de signer des accords avec d'autres acteurs (avec les guides ou concessionnaires de chasse ou la commune par exemple) d'avoir un compte bancaire pour la gestion des retombées de la faune et aussi de se fédérer avec d'autres structures (unions de groupements, etc.).

# Processus de création d'une ZOVIC

## étape par étape



### A. Identifier une possibilité de ZOVIC : le rôle des leaders villageois

L'identification d'une potentielle zone villageoise d'intérêt cynégétique est faite lorsqu'un leader d'une communauté villageoise interpelle les services de l'environnement ou les ONG de développement local, ou les autorités communales. **L'idée d'une ZOVIC émane toujours du village.** Elle est souvent le fait d'un ou de plusieurs leaders ayant eu écho d'expériences intéressantes de ZOVIC. Les leaders sont généralement les autochtones et les autorités coutumières, ainsi que les élus locaux (CVD, conseillers municipaux, GVGF, etc.). La ZOVIC est souvent vue comme une opportunité de constituer des réserves foncières face à la demande croissante de terres agricoles et pastorales. C'est également une possibilité pour les leaders de renforcer leur assise sociale dans le village et la commune, avec les avantages matériels que cela peut comporter pour le leader lui-même et sa communauté.

### B. Valider la faisabilité technique de la ZOVIC proposée

La **validation technique** du projet de ZOVIC consiste à vérifier le potentiel forestier et faunique de la zone proposée : quelles sont les ressources en présence qui justifient la conservation du site ? Cette évaluation est faite par un agent du service forestier. Une étude approfondie est souvent réalisée par un forestier stagiaire ou un agent forestier en fonction. Le projet de création de ZOVIC peut être abandonné si l'espace identifié est trop petit, dégradé ou exploité à des fins agricoles ou pastorales. Une ZOVIC doit compter quelques centaines d'hectare et receler de ressources naturelles qui permettent d'envisager une bonne dynamique écologique : habitats préservés et de taille suffisante pour supporter le développement de la faune.



## C. Valider la faisabilité sociale de la ZOVIC proposée



Porté par des leaders motivés et attesté comme étant techniquement pertinent et faisable par les services techniques de l'Etat, le projet de ZOVIC est alors soumis à un test crucial, celui de l'adhésion du reste de la population intéressée : c'est la validation sociale. La **validation sociale** consiste à vérifier auprès de toutes les composantes de la société, l'acceptation du projet. C'est un préalable à la création d'une ZOVIC et une condition *sine qua non* de son succès. En général, les initiateurs de la démarche (leaders locaux) présentent d'abord l'idée de ZOVIC aux autres villageois, notamment les autorités foncières et coutumières.

Le but est de gagner l'adhésion des détenteurs de pouvoir décisionnel dans le village. Cette validation se fait au travers de concertations internes au village afin de recueillir les avis et craintes de chacun. Au sein des villages, les personnes influentes incontournables sont les notables des lignages autochtones (chefs de village, chefs de terre, aînés de famille, etc.). Leur aval est nécessaire pour la mise en place de tout projet, surtout lorsqu'il s'agit d'une action engageant l'ensemble du village ou plusieurs villages. Ils gèrent toutes les questions relatives au foncier, au respect des règles traditionnelles et à la place de chacun dans la société. Les groupes socio-

professionnels tels que les éleveurs, les agriculteurs, ainsi que les « propriétaires » terriens, sont également consultés en tant qu'acteurs clés du village. Cela permet d'identifier les oppositions et contraintes éventuelles auxquelles il faudra être attentif dans la suite du processus.

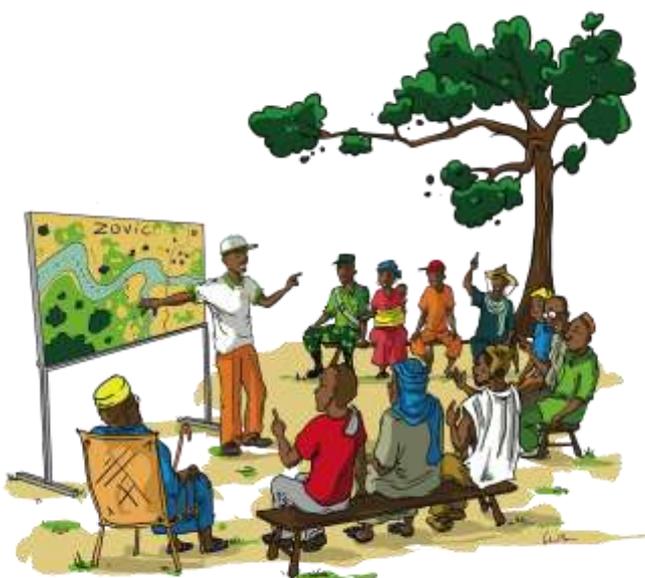
### Témoignage sur le processus d'identification de la ZOVIC intervillageoise de Pama-Oumpougoundéni-Diapenga



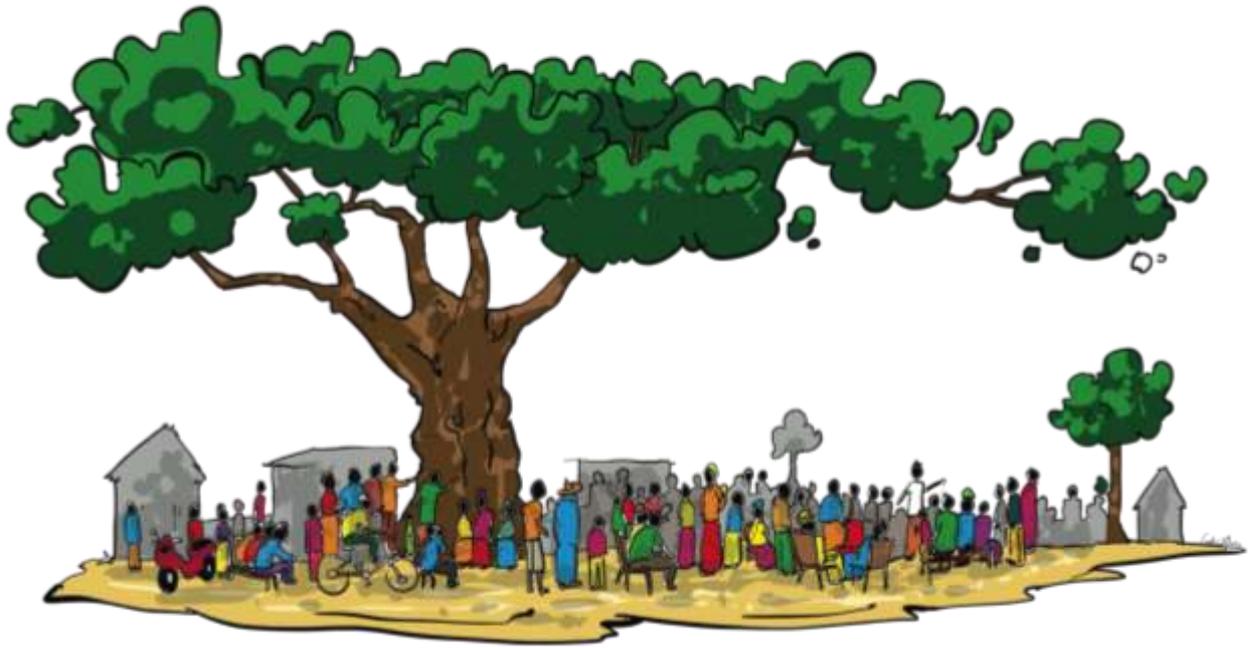
**Madja Koadima, President UC-GVGF et Madja Onadja, Responsable des comités villageois de surveillance de la commune de Pama.**

En tant que membres du GVGF de Pama, nous avons constaté que, si on ne fait rien, notre forêt va disparaître dans peu de temps. Il n'y aura plus d'arbres ni de plantes médicinales ou d'animaux

sauvages sur notre territoire. Donc nous avons commencé à sensibiliser les autorités coutumières et la population des 3 villages. Nous avons mis du temps à leur expliquer que protéger une partie du territoire c'est pour eux. Ce n'est pas pour le gouvernement local ni national. C'est nous qui profiterons de la protection. Cette phase a pris plus d'une année. Et ce n'était pas facile de convaincre les uns et les autres et de leur montrer les avantages. Un des grands problèmes résidait dans l'occupation de la zone par les Peulhs.



## D. Construire un consensus villageois sur les limites et règles de la ZOVIC



Des **rencontres de concertation** sont organisées dans le ou les villages impliqués. Ces rencontres qui regroupent toutes les composantes de la population tiennent lieu **d'assemblées générales**. Dans le cas de ZOVIC engageant plusieurs villages (c'est la majorité des cas), la série d'assemblées générales villageoises est couronnée par une assemblée générale où tous les villages concernés sont représentés. En plus de la population, différents acteurs institutionnels assistent à l'assemblée générale : les trois services étatiques d'encadrement du monde rural - à savoir les

services de l'environnement, de l'élevage et de l'agriculture - la préfecture, le concessionnaire de la réserve de faune la plus proche de la ZOVIC, la mairie, les projets et ONG partenaires potentiels de la ZOVIC. C'est l'occasion de faire la synthèse des préoccupations et propositions des différents groupes sociaux et d'adopter les règles de gestion de la ZOVIC. L'Assemblée générale de création de la ZOVIC décide notamment des limites de la ZOVIC, des activités autorisées et interdites, de la clé de répartition des revenus générés par la ZOVIC.



Un Procès-Verbal (PV) de palabre rend compte des consensus dégagés. Signé par tous les participants, ce PV est l'acte fondateur de la ZOVIC.

### Contenu du PV de l'Assemblée villageoise

- ⇔ Limites de la ZOVIC
- ⇔ Modalités de Gestion de la ZOVIC
- ⇔ Activités autorisées et interdites
- ⇔ Montant des amendes en cas d'infraction
- ⇔ Clé de répartition des revenus issus de la valorisation de la ZOVIC

Concertation des Leaders Villageois pendant l'AG villageoise de KONDJO - Commune rurale de Tansarga (2015)



## Témoignage : La création de la ZOVIC de Sadpenga



**Ahandi Jérémie  
TANDAMBA, Président du  
CVD de Sadpenga**

A la demande des populations, le Programme ADELE a mandaté l'AFAUDEB pour mener les concertations pour la mise en place de la ZOVIC. En effet les villageois souhaitaient mettre en place différents espaces : une zone pastorale, une zone de production et une zone dédiée à la conservation. La réalisation de ce zonage a nécessité 6 mois de concertation au sein du village. L'AFAUDEB

a appuyé l'organisation de réunions de concertations dans le village même et dans les villages riverains de la ZOVIC. Ces concertations ont permis de valider le niveau d'acceptation du projet par les différents groupes d'intérêts que sont les propriétaires terriens, les agriculteurs, les éleveurs et les villages traditionnellement liés à l'espace envisagé pour la conservation. Un inventaire forestier a confirmé le potentiel naturel de la zone et a donné le quitus pour la poursuite du projet. Une fois la validation technique acquise auprès du service forestier et le consensus social construit avec la communauté, les leaders villageois, le conseiller municipal, les agents du service forestier et des autres services techniques ont procédé ensemble à la délimitation consensuelle de la ZOVIC.

Les limites des ZOVIC sont, dans un premier temps, indiquées par les populations en utilisant des repères naturels tels que les rivières, les vieux baobabs, des pistes, etc. Une sortie sur le terrain est ensuite organisée après l'assemblée villageoise. Les représentants du ou des villages concernés, de la mairie, des services techniques déconcentrés de l'Etat et de l'AFAUDEB marquent alors les limites définitives avec la peinture sur des arbres et les coordonnées GPS sont relevés.



Assemblée générale pour la ZOVIC de Boungou-Siéougou-Sadpenga sous un manguier à Siéougou (2013)

## E. Obtenir une reconnaissance officielle de la ZOVIC



**Les limites et les règles de gestion ainsi convenues à la base par la population doivent être entérinées par la mairie.** A l'occasion d'une session du conseil municipal et sur la base du PV de palabre et du compte-rendu du ou des représentants de la mairie à l'assemblée générale de village, un

**projet d'arrêté municipal** est soumis à l'ensemble du conseil. Des questions sont posées à la délégation du ou des villages venue pour la circonstance ainsi qu'aux conseillers municipaux siégeant au conseil municipal au nom du ou des villages porteurs du projet de ZOVIC.

Une fois les amendements pris en compte, **un PV de session du conseil municipal et un arrêté municipal consacrent la création de la ZOVIC et fixent ses modalités de gestion.** L'arrêté municipal formalise et officialise le contenu du PV de palabre dressé à l'issue des assemblées villageoises.

**Des ampliations sont transmises aux institutions administratives de la région.**

Une traduction des arrêtés en langues locales des arrêtés

(écrits en français) est faite pour les populations.

La dernière étape du processus est l'obtention du **visa de l'arrêté municipal par le service du Contrôle Financier du Trésor Public.**

# La Gestion d'une ZOVIC



Comme toute aire protégée, la gestion d'une ZOVIC s'articule autour de trois ensembles d'activités :

- **l'aménagement,**
- **la protection**
- **la valorisation.**

## A. L'Aménagement

Une fois la ZOVIC administrativement reconnue, la première étape de sa gestion est l'**aménagement**. L'aménagement consiste en trois actions complémentaires : 1) la signalisation des limites (ouverture de pistes, fixations de bornes et de panneaux), 2) la création de points d'eau), 3) la conduite de feux précoces. Un point essentiel est l'ouverture des pistes autour de la ZOVIC et dans la ZOVIC. La piste périmétrale, en plus d'indiquer la limite, fait office de protection contre les feux de brousse si fréquents dans la savane. Les pistes intérieures sont des chemins empruntés par les surveillants locaux lors des patrouilles et par les

touristes-chasseurs. Les pistes sont ouvertes à l'aide de machines mais leur entretien annuel est assuré manuellement par les villages dans le cadre de travaux collectifs. Dans un second temps, la mise en place de panneaux d'indication et de sensibilisation ainsi que de bornes parachève le travail de délimitation. Afin de fixer certains animaux sauvages, des feux précoces (ou feux d'aménagement) sont réalisés pour prévenir les feux incontrôlés et favoriser la repousse du pâturage pour la faune. De même, des points d'eau peuvent être aménagés dans la Zovic.



Ouverture manuelle de piste



Ouverture de pistes au bulldozer



Feux précoces



Creusage de points d'eau (mares/boulis) à la machine



Bornes de délimitation



Installation des Panneaux de sensibilisation

## B. La Protection

Outre l'activité permanente de sensibilisation, la protection, a lieu principalement au travers de deux activités : la **surveillance** et le **suivi écologique**.

La **surveillance** de zones communautaires par les populations elles-mêmes représente une expérience innovante en matière de sécurisation des zones de faune. Elle est la concrétisation de la volonté politique de participation des populations locales à la gestion des ressources fauniques. Les villageois sont au centre de l'activité de surveillance de leur ZOVIC. La surveillance des ZOVIC est assurée par des équipes de jeunes choisis par la communauté. Le recours au service forestier se fait de manière ponctuelle. Les agents forestiers sont surtout sollicités dans le cadre de patrouilles conjointes avec les surveillants villageois lorsque des cas d'infractions sont régulièrement constatés par les surveillants. Le service forestier intervient également en cas de saisie de bétail par les surveillants villageois pour appliquer les amendes aux contrevenants. Les comités de surveillance de ces zones, en plus de l'appui en équipement, ont constamment bénéficié de formations sur les techniques de surveillance et de suivi écologique.

Le **suivi écologique** répond à l'objectif de connaître l'état et l'évolution des composantes de l'écosystème pour permettre d'orienter la



**Formation sur la surveillance, le suivi écologique et la gestion de la faune**

gestion. Il s'agit plus précisément de connaître l'état et l'évolution de la faune et de son habitat. Il vise à déterminer l'influence des pressions et des menaces sur le potentiel faunique et floristique de la ZOVIC.

La surveillance et le suivi écologique, sont des activités couplées : ils se déroulent souvent en même temps. Les surveillants locaux apportent des fiches lors des sorties de surveillance où ils enregistrent des informations sur la faune et la flore de la ZOVIC. Les différentes espèces animales rencontrées lors des patrouilles de surveillance sont consignées dans les fiches de suivi. Les indices de braconnage (carcasses) font l'objet d'une attention particulière. Concernant la flore, le suivi se focalise sur le signalement des cas de déboisement (coupes d'arbres, présence de bétail, etc.).



**Surveillance à vélo dans la ZOVIC de Kodjonti (2013)**



**Le suivi écologique**

## C. La Valorisation

Une ZOVIC n'est pas un territoire « perdu » pour la communauté : les populations qui consentent à l'effort de conservation attendent en retour certains bénéfices économiques mais également sociaux, culturels et environnementaux. De plus, la gestion d'une ZOVIC implique des coûts (surveillance, aménagement, etc). Pour générer les ressources financières pour la gestion de la ZOVIC et la contribution au développement, trois sources de revenus sont exploitées: la chasse, la cueillette et les contraventions en cas d'infraction.



Tourisme Cynégétique – ZOVIC de Sadpenga

### La chasse sportive

La chasse sportive constitue le mode classique d'exploitation commerciale des ZOVIC. Ce sont les Groupement villageois de Gestion de la Faune qui organisent cette activité dans les villages durant la campagne de chasse du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai. Ils sont chargés de faire la **promotion de leur ZOVIC auprès des concessions de chasses voisines**, de recevoir les clients, et d'assurer le suivi du nombre de chasseurs par saison et du nombre de jours de passage de chacun dans la ZOVIC. La chasse dans les ZOVIC concerne exclusivement le petit gibier : perdrix, gangas, pintades, lièvres, etc. Chaque chasseur paie un droit de chasse (appelé « frais de location de la ZOVIC ») dont le montant est fixe par l'Etat et qui s'élève à 3 750 FCFA par demi-journée. Des guides villageois accompagnent les chasseurs et sont payés à raison d'environ 1000 FCFA par personne pour une sortie.

### La cueillette

L'accès aux parcs et réserves de faune nationaux est interdit aux populations pour la cueillette. Pourtant, aux alentours, les ressources nécessaires telles que la paille pour les constructions, le fourrage pour le bétail, les fruits sauvages ne cessent de diminuer du fait de la pression humaine (agriculture, construction) et du changement climatique. En tant que zones à usage contrôlé, les ZOVIC tendent à devenir les derniers lieux où il est possible de trouver ces produits. L'accès aux plantes traditionnelles pour la pharmacopée et les rites sacrés est également essentiel.



Cueillette de feuille de baobab, Nindiari (2011)

## Amendes des infractions constatées dans les ZOVIC

En définissant les activités autorisées et celles interdites dans les ZOVIC, les arrêtés municipaux fixant des modalités de gestion des ZOVIC fixent les montants des contraventions en cas d'infraction pour chacune des activités interdites. Les recettes issues du paiement de ces amendes sont incluses dans les recettes directes de la ZOVIC, les autres recettes directes étant les frais de location de la ZOVIC et les frais d'accès pour la cueillette (de la paille par exemple). Le fonds ainsi constitué est réparti selon la **clé de partage indiquée dans l'arrêté municipal entre le village, la commune et le service forestier.**



**Pâturage illégal dans la ZOVIC de Boumoana (2013)**

## Témoignage : L'avènement du quittancier trésor local, un tournant important dans la gestion des ZOVIC

L'utilisation d'une quittance du Trésor dans les transactions liées aux infractions dans les ZOVIC date de 2013. C'est suite aux difficultés observées dans la facturation des amendes liées aux infractions dans les ZOVIC qu'est apparue la nécessité d'un support légal pour la mobilisation des amendes qui sont des ressources publiques.



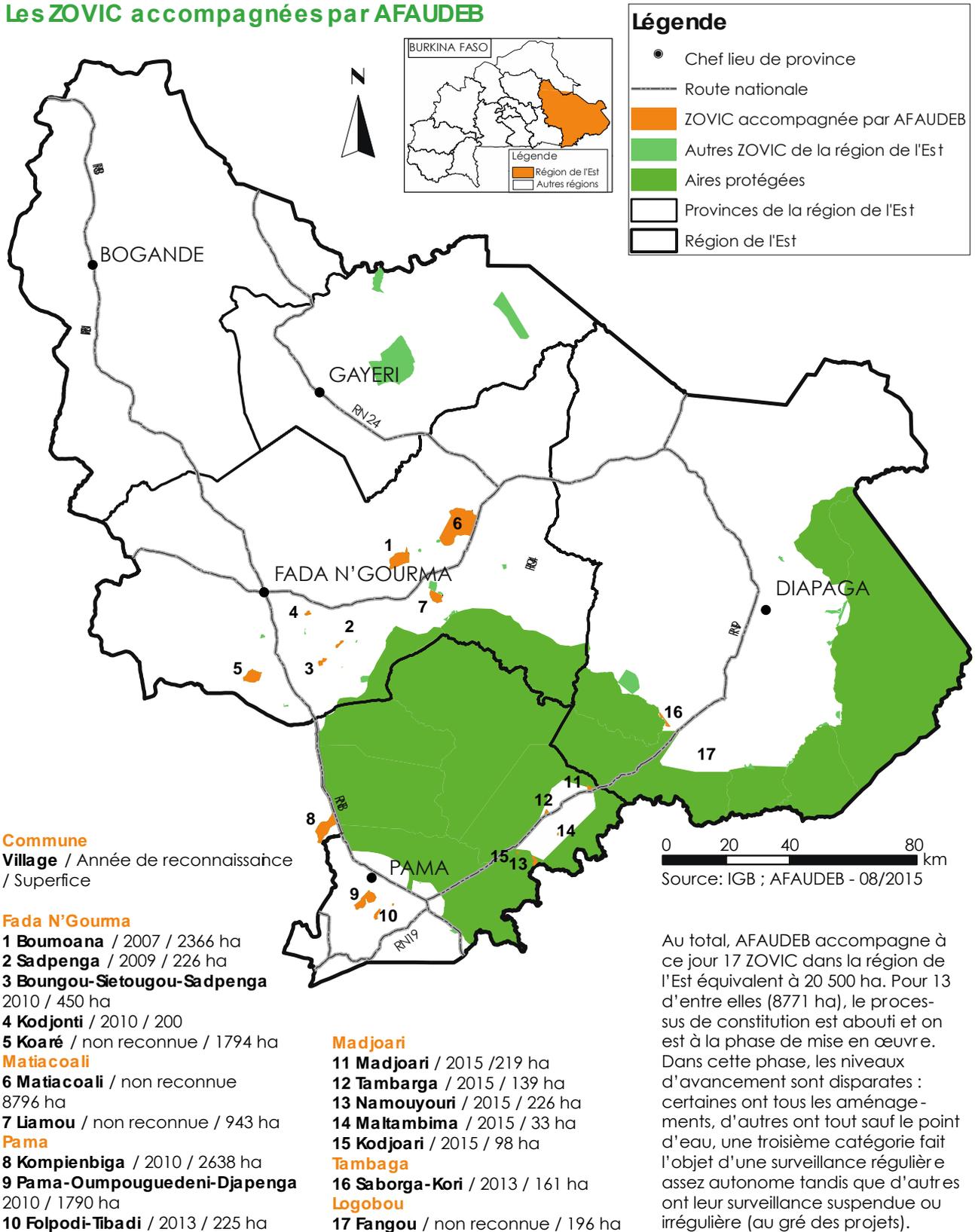
Avant l'acquisition du quittancier du Trésor pour les ZOVIC, les transactions étaient réglées en remettant aux contrevenants de simples factures. Ensuite une décharge attestait le paiement. Cette pratique a été jugée non conforme à la réglementation nationale en matière de mobilisation de ressources publiques. Les ZOVIC étant des ressources naturelles et publiques, toute somme d'argent mobilisé au titre des infractions, doit être notifiée par un document du Trésor Public. Le service forestier disposait déjà d'un quittancier pour la perception des amendes dans les aires protégées nationales et dans d'autres sites mais ce quittancier d'envergure nationale n'était pas approprié pour la mobilisation des ressources des ZOVIC qui doivent être réparties entre les acteurs locaux.

La réflexion a alors été engagée au sein de l'AFAUDEB et mise en débat dans le cadre du protocole de collaboration entre la Direction provinciale de l'Environnement du Gourma et l'AFAUDEB. C'est dans ce cadre qu'un quittancier spécifique aux ZOVIC a été institué. Cette décision a été prise de concert entre le Maire de Maticoali, un représentant du Maire de Fada N'Gourma, le Directeur Provincial de l'Environnement du Gourma, le Président de l'Union Communale des GVGF de Fada N'Gourma et le Secrétaire Exécutif de l'AFAUDEB. Il est ressorti qu'il est possible que le Trésor mette à disposition un quittancier local pour la perception des amendes dans les ZOVIC. Cette proposition a été contestée par certains participants estimant qu'il n'est pas possible de concevoir des quittanciers spéciaux pour les amendes des ZOVIC tant que le transfert des compétences dans la gestion des ressources naturelles n'est pas effectif pour les collectivités locales.

La réunion a tout de même proposé qu'une équipe soit constituée entre les participants pour discuter avec le Trésorier régional sur ce sujet. La rencontre avec le Trésorier régional a été concluante : ce dernier a affirmé qu'il est possible de mettre en place un quittancier du Trésor servant uniquement à la perception des amendes des ZOVIC. Pour concrétiser cela, il a été nécessaire que les arrêtés portant création et modalités de gestion des ZOVIC soient désormais visés par le contrôle financier. Ce visa était indispensable du fait du non transfert de la gestion des ressources naturelles par l'Etat aux communes, celles-ci n'ayant pas le droit de percevoir directement des recettes dans ce secteur.

# Les acquis des ZOVIC accompagnées par AFAUDEB

## Les ZOVIC accompagnées par AFAUDEB

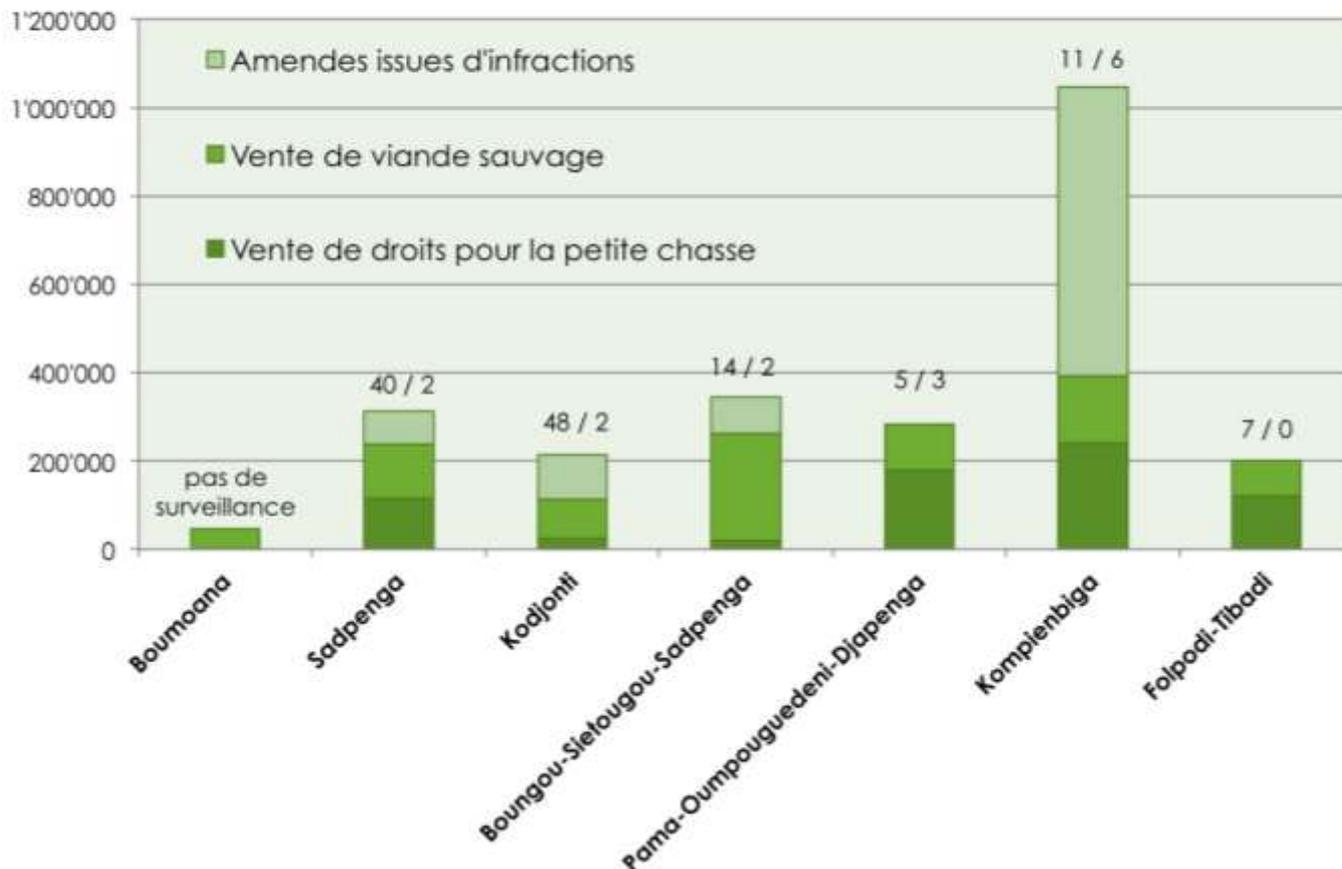


Au total, AFAUDEB accompagne à ce jour 17 ZOVIC dans la région de l'Est équivalent à 20 500 ha. Pour 13 d'entre elles (8771 ha), le processus de constitution est abouti et on est à la phase de mise en œuvre. Dans cette phase, les niveaux d'avancement sont disparates : certaines ont tous les aménagements, d'autres ont tout sauf le point d'eau, une troisième catégorie fait l'objet d'une surveillance régulière et assez autonome tandis que d'autres ont leur surveillance suspendue ou irrégulière (au gré des projets).

## Quels revenus générés grâce à la valorisation des ZOVIC par les GVGF?

### Montant et type de revenus (en FCFA) tirée de la gestion des ZOVIC en 2014

Chiffres: Nombre des sorties de surveillance / Nombre d'infractions enregistrées



A ces recettes collectives s'ajoutent les frais de rabattage versés aux jeunes villageois par les clients-chasseurs de la ZOVIC (1000 F par passage). Le montant des amendes peut également représenter des sommes relativement importantes. A titre d'exemple, plus de 650 000 FCFA d'amendes collectées par la ZOVIC de Kompiengbiga en 2014 pour des infractions liés au pâturage illégal.

#### Conditions et processus de gestion des infractions

- Définition des modalités de gestion par la population ;
- Officialisation des modalités par arrêté municipal;
- Visa de l'arrêté par le Contrôle Financier du Trésor ;
- Mise à disposition d'un quittancier par le Trésor Public (quittancier détenu par le Service Forestier) ;
- Constat d'infraction par le GVGF ;
- Verbalisation par le Service Forestier de concert avec le GVGF ;
- Versement de l'argent au Trésor Public par le Service Forestier ;
- Versement de l'argent aux comptes des destinataires (GVGF, mairie, service forestier) par le Trésor Public

En raison du non transfert des compétences aux communes, les GVGF ne peuvent pas transiger en police forestière sans la couverture du service forestière étatique. L'effectivité de ce transfert est attendu de tous.



La Paille dans la ZOVIC de Sadpenga 2014



La chasse villageoise – ZOVIC de Boumoana (2010)

Témoignage : La paille dans les ZOVIC, une ressource importante pour les populations



**Emmanuel Thiombiano, Président GVGF de Sadpenga**

La ZOVIC de Sadpenga regorge d'une importante réserve de paille et de fourrage. Cette ressource était très convoitée par la population du village et des villages voisins également. La pression des autres villages était si forte que le GVGF a fait un communiqué radiophonique pour organiser l'exploitation de cette paille en fixant les conditions pour y accéder. Toute personne désirant récolter de la paille dans la ZOVIC prend contact avec le GVGF et achète un ticket pour une quantité de paille fixée. Le GVGF planifie les prélèvements. Ainsi les habitants peuvent accéder sans problème à la paille pour la couverture des toits de leurs maisons. Il est possible également de faucher le fourrage pour le bétail.

## Quel partage et quelle utilisation des ressources financières issues des ZOVIC ?

Dans le cadre des modalités de gestion de la ZOVIC, l'assemblée générale de village fixe une clé de répartition exclusivement pour les revenus dégagés par la gestion de la ZOVIC. Cette clé de répartition, qui varie selon la commune et selon les ZOVIC, est négociée entre trois bénéficiaires :

- 1) le village ou les villages impliqués dans la gestion de la ZOVIC,
- 2) la commune ou les communes auxquelles appartient la ZOVIC et
- 3) le service forestier.

La part perçue par le village est, à son tour, subdivisée en trois parties inégales : l'une pour la gestion de la ZOVIC, l'autre pour les actions de développement du village (contribution à des infrastructures communautaires) et la troisième pour le fonctionnement du GVGF (déplacements, mini dépenses).

Par exemple, dans le cas de la ZOVIC de Kodjonti le part du village (70%) est reparti comme suit :

- 30% pour l'aménagement de la ZOVIC,
- 25% pour les activités de développement local,
- 15% pour le fonctionnement du GVGF

### Témoignage : Les retombées des ZOVIC, un vrai appui pour la commune



**Richard Ajagba,**  
ex 1<sup>er</sup> adjoint au  
maire de Pama

Pour la commune de Pama, s'il n'y avait pas de ZOVIC, il fallait en créer parce que nous constatons que ces ZOVIC sont un grand apport pour notre commune. Je donne un exemple : Pour la rentrée scolaire 2014/2015 l'Union communale des GVGF a fait un grand apport financier pour la construction de salles de classe. On ne parlera pas des différents points d'eau dans les villages qui ont été réparés à partir des retombées financières de ces ZOVIC, même dans les villages qui n'ont pas de ZOVIC.

### Quelques exemples de clé de répartition

Nom de la ZOVIC	Commune	Part Village	Part commune	Part service forestier
Boumoana	Fada N'Gourma et Maticooli	50%	40%	10%
Boungou-Sietougou-Sadpenga	Fada N'Gourma	70%	20%	10%
Kodjonti	Fada N'Gourma	70%	20%	10%
Liamou	Maticooli	70%	20%	10%
Pama-Oumpouguedeni-Djapenga	Pama	35%	45%	20%
Kompienbiga	Pama	35%	45%	20%
Namouyouri	Madjoari	35%	45%	20%

# Quelles leçons tirer de l'expérience AFAUDEB en matière de ZOVIC ?



La ZOVIC de Pama-Oumpouguedeni-Djapenga - La proximité au Lac de Kompienga est favorable pour la richesse en faune dans cette ZOVIC (2015)

## Quels facteurs déterminants dans la réussite d'une ZOVIC

Plusieurs paramètres sont déterminants dans la réussite de la mise en place et de la gestion d'une ZOVIC.

### L'importance des potentialités naturelles

Pour ériger une partie de leur terroir en zone villageoise d'intérêt cynégétique, les populations ne tiennent pas d'emblée compte de sa richesse en faune, c'est-à-dire de son intérêt cynégétique. Le premier critère pour les autochtones, c'est le caractère non indispensable du site pour leurs propres activités agro-pastorales et pour celles des migrants qui leur font allégeance. C'est à la structure d'appui de faire comprendre l'importance de cette condition. Aussi, les ZOVIC limitrophes (ou situées à proximité) des concessions de chasse et des parcs nationaux sont à privilégier, car ce sont en général les plus giboyeuses. Les autres sont moins

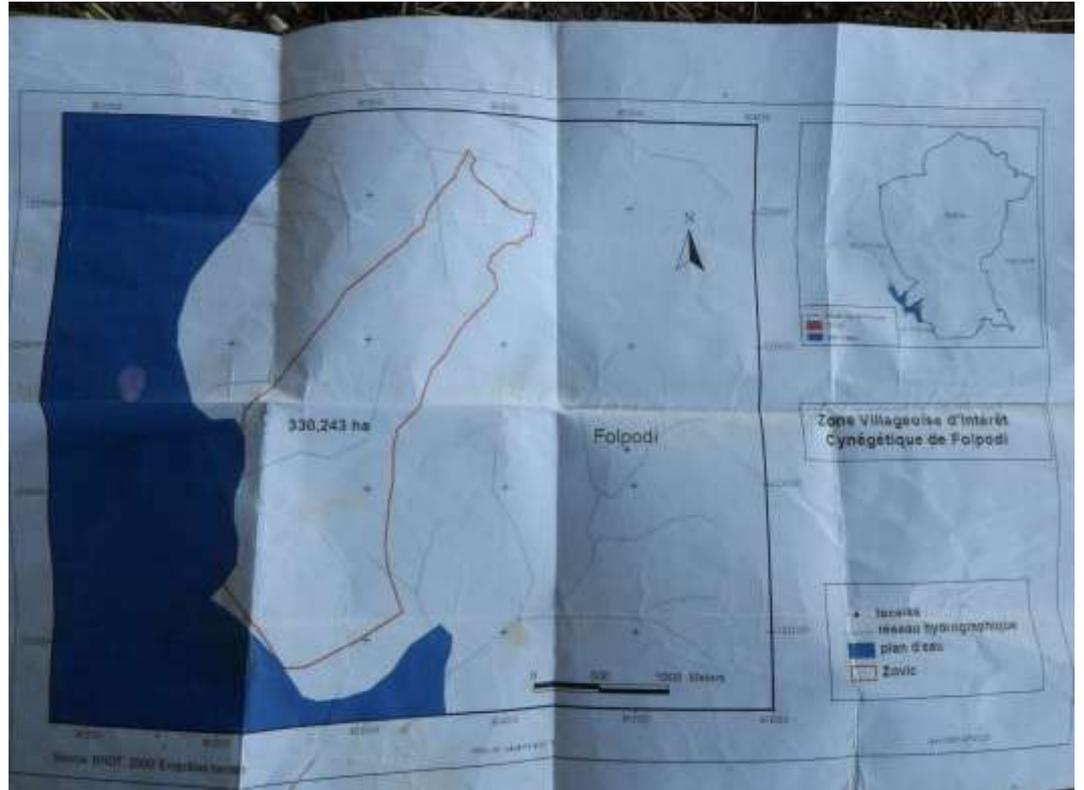
fournies, à l'exception de celles qui abritent des points d'eau permanents telles que les ZOVIC de Maticoali et de Pama.



Ourebi

## La superficie

Le deuxième critère d'importance mais pas toujours considéré par les villageois concerne la superficie. Une ZOVIC de seulement 14 ha existe dans la commune de Logobou ! La ZOVIC de Kompienbiga est de 2'800 ha et celle de Maticoaali est de 8'796 ha. Certes, les ZOVIC les plus vastes ne sont pas toujours les plus denses en faune et en flore, mais leur potentiel est plus grand. La faune et son habitat ont besoin d'un espace non morcelé pour prospérer. De plus, les pratiques illégales (feux, pâturage, coupe du bois, etc.) ont des impacts plus importants sur des espaces réduits. Aussi, les populations et les autorités sont-elles encouragées à établir des ZOVIC de grande emprise spatiale. Les ZOVIC intervillageoises sont les plus nombreuses, suivies des ZOVIC villageoises. Les ZOVIC



Carte de projet de ZOVIC de Folpodi

intercommunales, les plus rares, sont aussi à promouvoir. Bien entendu, les ZOVIC impliquant plusieurs villages ou communes sont les plus difficiles à mettre en place et à gérer, mais le jeu en vaut la chandelle.

## L'engagement des autochtones

Les succès et les échecs des processus de création et de conservation des ZOVIC sont à attribuer à l'engagement ou non des lignages autochtones du village. Les expériences qui avancent semblent être celles où les autorités coutumières, par ailleurs responsables des GVGf,



Délimitation de la ZOVIC de Kodjonti (2010)

perçoivent leur intérêt plus dans le succès de la ZOVIC, de même que dans les ressources financières des projets attirés par la ZOVIC. En effet, une ZOVIC est, avant tout, une partie du territoire d'un lignage autochtone qui accepte de l'extraire des droits d'usage habituels. Une ZOVIC est, pour l'essentiel, entre les mains des autochtones, en tant que tels comme en tant que responsables de groupements villageois de gestion de la faune. Néanmoins, une ZOVIC est aussi une aire protégée communautaire dans la mesure où les autochtones sont amenés à prendre en compte les préoccupations du reste de la population, tant que ces préoccupations sont exprimées dans le respect de l'autorité des autochtones. En outre, ils ont besoin de l'adhésion d'autres composantes de la communauté villageoise.

## L'intégration conservation et développement local

La démarche de constitution d'une ZOVIC doit être la plus inclusive possible de la diversité des intérêts et logiques en jeu. Conservation et développement durable doivent être posés comme indissociables : il n'y a pas l'une sans l'autre. Le développement ne consiste pas uniquement en l'argent que doit rapporter la ZOVIC, mais aussi aux besoins d'usages directs auxquels elle doit répondre : accès aux plantes médicinales, aux produits de la cueillette, aux lieux sacrés, au bois, à la chaume, etc dans un contexte de raréfaction des ressources forestière.



Exposition de PFNL à Boumoana (2010)

## Minimiser les effets pervers des perdiems

Les perdiem et autres avantages matériels apportés par les projets tendent à cultiver chez certains leaders villageois (dont des responsables de GVGF) l'idée que l'accès à ces privilèges peut constituer un objectif en soi. La finalité semble

devenir pour eux l'argent frais des bailleurs au lieu d'être l'argent chaud issu des initiatives locales soutenues par le projet. L'activité principale de ces leaders devient la recherche de projets et l'exécution des actions ponctuelles subventionnées.

L'intérêt personnel prend le dessus sur le devoir collectif. Il arrive ainsi que des activités d'AFAUDEB soient bloquées dans un village parce que le leader incontournable estime que ses attentes personnelles en termes financiers et matériels (salaire, perdiem, engins, etc.) ne sont pas satisfaites. Eviter, autant que possible, d'accoutumer les responsables locaux (et les autres acteurs) à l'argent des projets est une condition de durabilité et de gestion participative.



Don de Velos au GVGF de Saborga-Kori pour la Surveillance (2013)

## Perspectives

Dans la perspective d'une diffusion de l'expérience, différentes difficultés restent à lever dans la mise en œuvre des zones villageoises de conservation :

Obstacles a lever	Axes de solution
Pression pastorale	Inclure les pasteurs dans tout le processus
Manque de transparence dans la gestion et les activités des GVGf.	Renforcement des capacités, en mettant l'accent sur la communication et la redevabilité, dans un esprit d'autonomisation progressive.
Faible capacité des populations en matière de gestion et plaidoyer	Mise en place d'instances factières à tous les niveaux (communal, provincial, régional)
Obligation de faire appel à un forestier pour les activités de surveillance	Rendre effectif le transfert des compétences aux collectivités
Approche projet souvent inadaptée au besoin d'un accompagnement sur le long terme	Plaidoyer pour des financements de longue durée. Chercher des réseaux d'ONG ayant les mêmes problématiques pour le lobbying.
Mécanismes de financement inexistant au niveau national pour les aires protégées communautaires	Faire reconnaître la contribution des aires communautaires dans la réalisation des objectifs nationaux de conservation



L'alphabétisation est une activité complémentaire de l'AFAUDEB. Elle soutient à la fois la sensibilisation à la conservation et le développement local (2013)

# Conclusion et Appel



Phacochère au Parc National d'Arly (2014)

Les ZOVIC sont des aires protégées communautaires. Elles sont créées et gérées par le village ou les villages auxquels elles appartiennent au premier chef. Elles sont d'une grande importance dans la protection des aires protégées nationales et pour l'accès des populations locales aux ressources naturelles nécessaires aussi bien à leurs traditions qu'à leur développement. Elles leur offrent des ressources alternatives et réduisent de ce fait leur dépendance vis-à-vis des parcs et réserves nationaux. Elles forment une zone tampon contre le front agricole qui menace les zones de conservation. Elles contribuent du même coup à l'augmentation de la superficie d'aires protégées du pays (objectifs d'Aïchi) et par leurs retombées financières aux budgets des villages et des communes.

La région de l'Est compte plus d'une soixantaine de ZOVIC situées essentiellement autour du complexe des aires fauniques du « WAP » côté Burkina. Elles représentent environ 40 000 ha, soit l'équivalent d'une réserve de faune nationale.

L'AFAUDEB soutient à ce jour 17 ZOVIC à travers l'appui des communautés dans les activités constitutives de la réalisation d'une ZOVIC : création, aménagement, protection, valorisation.

L'AFAUDEB se veut être un partenaire privilégié de l'Etat burkinabè dans la mise en œuvre de ses politiques nationales et ses engagements internationaux dans les secteurs de l'environnement, de la décentralisation et du développement durable. Elle appelle à l'application effective du principe de subsidiarité au sens de transfert des compétences de l'Etat aux collectivités décentralisées sur les ressources naturelles et à la responsabilisation des communautés villageoises à ce qui peut relever de leurs capacités et de leurs prérogatives. Cela suppose que celles-ci, à

leur tour, observent les meilleures pratiques de gouvernance partagée des aires protégées et de leurs retombées.

Le processus de création d'une ZOVIC est long et bien souvent difficile. Dans la région de l'Est, l'AFAUDEB a accumulé une expérience riche d'une décennie de travail intense de proximité avec les acteurs à base, au premier rang desquels les populations des villageois riverains des aires protégées. Une expérience d'intégration des objectifs de conservation et ceux du développement local, de la gouvernance partagée et de la gestion à base communautaire des aires protégées. Une expérience que l'AFAUDEB a entrepris de valoriser dans d'autres régions du Burkina Faso (complexe PONASI dans la partie sud) et au-delà des frontières nationales (Parc de la Pendjari au Bénin). Consciente, néanmoins, de la fragilité des dynamiques suscitées et/ou soutenues, AFAUDEB entend continuer son travail en apprenant des autres et en partageant ses expériences.

Tous les résultats auxquels l'AFAUDEB est parvenue n'ont pu l'être que grâce au soutien des partenaires financiers et techniques. Votre confiance et votre soutien sont essentiels. Travaillons ensemble pour atteindre les grands objectifs communs, la conservation de la nature et le développement des populations locales !

# Remerciements

L'AFAUDEB remercie tous ses partenaires :

- les personnes engagées dans les villages,
- les membres des GVGF et des GVPFNL,
- les autorités coutumières,
- les maires et conseillers municipaux avec toutes leurs équipes,
- les agents des services techniques déconcentrés de l'Etat, notamment les services forestiers,
- les préfetures,

- les haut-commissariats,
- les directeurs provinciaux et régionaux,
- le gouverneur,
- le conseil régional,
- les conservateurs des parcs et
- les concessionnaires des zones de chasse.

**Le travail que nous avons accompli tous ensemble est d'une grande importance et constitue une école pour nous et pour d'autres !**

Un grand merci aussi à tous les partenaires financiers et techniques pour la communauté de vision qui nous unit.

